

Dépenses pour véhicule de fonction du ministre ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 19 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : janvier à mars

Véhicules	Dépenses		Coût de location
	Essence	Entretien	
Aucun véhicule.			

Informations complémentaires

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.